



# **POLITIQUES MUNICIPALES**

## **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Édition 2009 / Mise à jour jan 2014

## TABLE DES MATIÈRES

<u>POLITIQUE</u>	<u>SECTEUR</u>	<u>TRAVAUX</u>	<u>PAGE</u>
# EG01-06042009	Égout	Refoulement d'égout avec ou sans dommage.....	3
# AQ01-06042009	Aqueduc	Bris/fuite sur conduite d'aqueduc résidentielle.....	4
# AQ02-06042009	Aqueduc	Dégel de conduite d'aqueduc.....	5
# AQ03-06042009	Aqueduc	Ouverture/fermeture de valve d'eau.....	6
# VOIR 01-06042009	Voirie	Demande de nouveau branchement de service aqueduc et égout.....	7
# VOIR 02-06042009	Voirie	Bordure/trottoir.....	8
# VOIR 02-06042009	Voirie	Perçage de trou à la bordure.....	8
# VOIR 03-06042009	Voirie	Ponceau sur fossé pour entrée charretière .....	9
# HM01-04062009	Hygiène	Service et procédure à la déchetterie.....	10
# URG01-06042009		Service d'appel 911 – Centrale Cauca.....	11
		ANNEXES.....	12

## ▪ REFOULEMENT D'ÉGOUT AVEC OU SANS DOMMAGE

### **Description Événement :**

Lorsqu'un client appelle pour un problème de refoulement d'égout, première chose à faire, vérifier si la résidence a subi des dommages. Prendre des photos. **Demander s'il possède un CLAPET.** Ensuite vérifier si le client a essayé de débloquer son égout, par un « fisher » (plombier) et/ou nettoyage avec eau sous pression et/ou vacuum (ex : Sani-Orléans). Ensuite on l'informe que l'on vérifie l'état d'écoulement dans la conduite principale, en amont et en aval de sa résidence. Si l'eau s'écoule bien dans la conduite principale, on l'informe qu'il devra faire nettoyer son égout entre la maison et la conduite maîtresse. Après le nettoyage, ça devrait débloquer, si le problème persiste, il devra envisager une inspection par caméra, **avec enregistrement obligatoire**, (nettoyage par vacuum de sa conduite au préalable) pour visualiser le problème et poser un diagnostic quant à la responsabilité des parties.

### **Responsabilité résident :**

Si on identifie le problème et qu'il se situe n'importe où dans la conduite secondaire, (conduite de service) entre la maison et le branchement à la conduite principale, et que la nature du problème serait par exemple : un bouchon de solides, objets, accumulation de racines, graisse, etc... Ou bien, s'il y a une déficience de l'état physique de la conduite **entre la ligne d'emprise et la résidence**, c'est-à-dire, une pente inverse, point bas, joints décalés, conduite cassée, conduite affaissée, diamètre réduit, etc... Si le résident/demandeur a eu recours au service d'un employé des travaux publics en dehors des heures d'affaires, soit après 16h30 et avant 7h30, du lundi au vendredi ou à partir de 16h30 vendredi jusqu'au lundi 7h30, les frais de déplacement seront à sa charge, voir politique URG01-06042009.

### **Responsabilité municipale :**

Si la conduite principale de service d'égout qui dessert la résidence ne fonctionne plus adéquatement, ou si l'état physique de la conduite est altéré, entre la conduite principale et la ligne d'emprise, tel que : cassée, conduite affaissée, joint décalé, point bas (pente inverse) alors, dans ces derniers cas, la responsabilité serait celle de la municipalité et elle devra remédier à la situation ainsi qu'à la remise des lieux dans l'état initial. Ces travaux seront à la charge de la municipalité mais à condition que le résident fournisse la preuve qu'il y a eu faute et/ou problème sur l'état physique de la conduite située sous l'emprise municipale (Inspection par caméra avec enregistrement) ou que les représentants de la municipalité puissent en témoigner eux-mêmes.

## ▪ **BRIS/FUITE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC RÉSIDENTIELLE**

### ***Description Événement :***

Lorsqu'un résident nous signale une fuite/bruit sur sa conduite ou que le service des travaux publics en fait état lui-même, alors :

dégager la boîte de service donnant accès à la tige d'opération de la valve. Mettre la clé et faire une écoute pour l'observation du bruit. Possibilité de faire l'écoute sur la valve à l'intérieur de la résidence en présence du propriétaire. Ensuite, fermer l'arrêt de ligne (valve extérieure), refaire l'écoute et s'assurer avec le propriétaire que l'eau est fermée à l'intérieur. Si nous n'observons plus de bruit, le bris/fuite se situe sur la conduite d'aqueduc, du côté de la résidence, entre la valve extérieure et la valve intérieure. Il s'en trouve alors de la responsabilité du propriétaire de corriger la situation dans les 5 jours suivants.

Si le bruit persiste, alors le bris ou la fuite se situe du côté de la municipalité et celle-ci est responsable de corriger la situation et de remettre le terrain dans son état initial.

### ***Responsabilité du propriétaire :***

Le service des travaux publics avise aussitôt que possible le propriétaire lorsqu'il a décelé un bris ou une fuite sur sa conduite d'aqueduc et qu'il en est responsable. Il se doit dès lors de :

- aviser ses assurances au besoin;
- prendre des photos aux besoins;
- communiquer avec quelques entrepreneurs compétents, en excavation-plomberie;
- aviser la municipalité 48 heures avant de procéder aux travaux, afin qu'elle puisse cédule la fermeture de la valve et l'inspection des travaux de raccordements à la valve avant réouverture;
- procéder à la réparation de la conduite dans les 5 jours suivants la déclaration de la fuite.

Le service des travaux publics devra interrompre le service d'alimentation d'eau potable et fermer la valve. Le propriétaire et/ou son entrepreneur devra procéder aux travaux le plus rapidement possible, afin de minimiser la perte d'eau potable et de réduire les dommages pouvant être causés par une telle fuite. Un raccordement temporaire pourrait être utilisé avec un voisin pendant la période de fermeture et jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Attention à la consommation avec les conduites temporaires (cas par cas – période estivale). Voir mémo « INFORMATIONS EN CAS DE BRIS D'AQUEDUC » en annexe.

## ▪ DÉGELAGE CONDUITE AQUEDUC

### *Description Événement :*

Lorsqu'un propriétaire nous rapporte une interruption du service d'eau potable à sa résidence, en période hivernale, suivre les recommandations suivantes :

- vérification rapide du secteur (voisin, chambre de réduction de pression, cadran et compteur d'eau);
- vérifier et s'assurer qu'il n'y a pas d'eau dans tous les robinets de la résidence ainsi qu'à la valve à l'entrée du bâtiment. (voir si présence d'un robinet purge).

Alors expliquer la procédure suivante aux propriétaires et les frais possibles encourus : si c'est gelé, c'est qu'il y a formation de glace dans la conduite de service d'aqueduc, située entre la conduite principale et la résidence. Alors, le sous-traitant mandaté par la municipalité va procéder au déglacage en deux étapes afin d'identifier la responsabilité qui sera imputée aux différentes parties. 1<sup>ière</sup> étape : dégeler électriquement la conduite entre la boîte de service (valve arrêt de ligne) et la résidence. Si cela fonctionne, les frais d'opérations sont à la charge du propriétaire + les frais pour l'appel de service de l'employé municipal, voir politique URG01-06042009. Sinon, procéder à la deuxième étape : dégeler électriquement entre une borne d'incendie, ou une valve principale et la boîte de service. Dans ce cas-ci, les frais sont à la charge de la municipalité. Pour quelques raisons que ce soit, si l'entrepreneur ne peut se brancher sur la boîte de service, les frais pour le dégelage électrique seront à la charge de la municipalité (boîte non accessible, gelée et/ou enterrée, introuvable) car il ne sera pas possible de prouver la responsabilité. Si le dégelage électrique ne fonctionne pas, l'entrepreneur devra dégeler la conduite à l'eau chaude en passant par l'intérieur de la résidence. À ce moment, les frais seront séparés également entre le propriétaire et la municipalité.

Pour info, prix changements sans préavis (hiver 2008) :

Prix dégelage électrique, Guillot : 185\$ + tx / heure – de 8h à 16h, lundi à vendredi  
285\$ + tx / heure – après 16h

Prix dégelage eau chaude, Jean Power : ± 150 \$ / heure, estimé + nouvelle valve + soudure, cas par cas ! À utiliser seulement si le courant ne passe pas.

## ▪ **OUVERTURE / FERMETURE DE LA VALVE D'EAU**

Toutes les manipulations, ouverture et/ou fermeture, de la valve d'eau à la demande d'un client (arrêt de ligne) sont exclusivement exécutées par le service des travaux publics de la municipalité.

Aucun frais n'est relié à cette opération entre 7h30 et 16h30 du lundi au vendredi.

En dehors des heures normales de travail, se référer à la **POLITIQUE #URG01-06042009**.

## ▪ **DEMANDE DE NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT**

Pour toute demande résidentielle uniquement (maximum de 4 logements), d'un nouveau branchement de service d'aqueduc et d'égout, le propriétaire devra :

-aviser la municipalité par écrit, 3 semaines avant, en signant le nouveau document « Demande de travaux municipaux », attestant qu'il autorise les travaux et qu'il accepte d'en défrayer les coûts.

- une conduite d'aqueduc en cuivre, type « K », variant d'un diamètre de 20 mm à 38 mm sera installée. Des conduites d'égout sanitaire CPV DR35 d'un diamètre 125 mm et pluvial CPV DR35 d'un diamètre 150 mm seront installées. Dans plusieurs cas, il sera impossible d'offrir une conduite d'égout pluvial dû à l'absence de réseau pluvial principal sous l'emprise de rue. Dans ce cas, il est interdit de raccorder une nouvelle conduite pluviale résidentielle dans une conduite sanitaire qu'elle soit nouvelle ou existante.

Les coûts inhérents à cette demande sont de 2500\$ , frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Une charge supplémentaire est applicable en dehors de la période prévue pour l'utilisation d'un marteau piqueur (gel) ou, en tout temps, pour l'excavation de roc. Déduire 10% du montant total pour chaque conduite qui ne serait pas installée. (voir tableau tarification) **Veillez noter que toutes les demandes de travaux antérieures à la date d'application de cette politique ont été calculées au coût réel des travaux.**

**LE CLIENT/DEMANDEUR A L'OBLIGATION DE :** DANS LE CAS DE TRAVAUX DANS UNE TRANCHÉE OUVERTE JUSQU'À LA RÉSIDENCE POUR DES NOUVEAUX SERVICES OU EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR SES CONDUITES EXISTANTES, LE CLIENT DOIT INSTALLER À PARTIR DE LA MAISON UNE CONDUITE PLUVIALE EN PVC DR35 min., DE 150 MM JUSQU'À LA VALVE D'ARRÊT DE LIGNE (BOÎTE DE SERVICE), ET CE MÊME SI LA MUNICIPALITÉ NE PEUT RACCORDER CETTE CONDUITE. LE TOUT EN PRÉVISION D'UN RACCORDEMENT FUTUR LORS D'UNE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE ADJACENTE.

**Pour toute demande de clients résidentiels (5 logements et plus), commerciaux, industriels, promoteur ou développeur, le projet et les coûts seront calculés spécifiquement au projet, c'est du cas par cas, pas de frais maximum. Pour les promoteurs et/ou développeurs, voir annexe « Exigences normes des matériaux ».**

## ▪ **BORDURE/TROTTOIR**

Sciage des bordures pour ajout et/ou agrandissement des entrées charretières.

Sciage bordure 55.00\$/Mètres linéaires (période estivale, mai à septembre)

Sciage des trottoirs : PLUS DE SCIAGE

Refaire bordure : 65.00\$ m.lin

Refaire trottoir et cours d'eau pavage : 90.00\$/Mètres lin.

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR SOUS-TRAITANT OU EN RÉGIE.

SI C'EST POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - AUX FRAIS DU  
CONSTRUCTEUR/DEMANDEUR DU PERMIS.

## ▪ **PERÇAGE DE TROU À LA BORDURE INTERDIT - ORDRE GÉNÉRAL**

L'eau glace les rues – Le pluvial s'engorge plus rapidement.

**FAIRE UN PUIT PERCOLAIN** OU DRAINAGE EN SURFACE.



## ▪ **PONCEAU POUR FERMER UN FOSSÉ POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE (AU NORD – SECTEUR FOSSÉ)**

Un ponceau peut être installé par le client et/ou son entrepreneur. Les travaux devront être obligatoirement inspectés et le tuyau approuvé par le service des travaux publics.

Ponceau installé par la municipalité, conduite, sable et gravier aux frais du demandeur. Type de conduite : tuyau plastique Polythylène ondulé, diamètre 300 mm minimum ou béton TBA 300 mm à un maximum de 450 mm ( 18”).

Non inclus : tête et sortie de ponceau.

Diamètre minimum 300 mm mais à valider sur place.

Longueur de 9.0 m. maximum

Mise en place, sable et gravier = 300\$

Tarifs : ex : TPO 300 mm diam. = 30\$/ m.lin X 9.0 M + 300\$ = 570\$

TPO 450 mm diam = 50\$/ m.lin X 9.0 M + 300\$ = 750\$

Prix variant de 570\$ à 750\$, + tx. (frais administrations inclus).

## ▪ **SERVICE ET PROCÉDURE À L'ÉCOCENTRE, 775 Chemin Lucien-Lefrançois.**

- Les heures d'ouverture sont le samedi uniquement, de 8h00 à 17h00.  
Du dernier samedi d'avril au dernier samedi d'octobre (ou premier de novembre).
- Le service est offert uniquement aux résidents et/ou propriétaires demeurant sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien.
- Il est obligatoire de présenter son permis de conduire et/ou une copie du compte de taxe de l'année en cours comme preuve de résidence et fin de contrôle.
- Un total de 4.0 m<sup>3</sup> est accordé par adresse (propriétaire et/ou locataire).  
Par exemple : 4 voyages de remorque de 1.2 m (4') x 2.4 m (8') x 0.3 m (1'). Le volume sera estimé sur place par le responsable. Les voyages excédentaires au 4.0 m<sup>3</sup> seront facturés au taux de 15.00\$/voyage.
- Les voyages de feuilles et/ou gazon sont illimités et non compilés.
- Aucun voyage commercial accepté.
- Les matériaux qui sont acceptés doivent être disposés proprement et convenablement à l'endroit indiqué par le responsable. Seuls les pneus dépassant le diamètre « 22.5'' » seront refusés.
- Les branches et bois accumulés seront broyés et stockés 4 fois / année. Il pourrait être offert gratuitement aux intéressés pour la revalorisation de la matière.
- La majorité des pneus seront recyclés à l'interne, sans frais.
- Seul le personnel autorisé peut circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.
  
- Il est interdit de :
  - circuler sur le site en dehors des heures d'ouvertures.
  - De fouiller, de ramasser, récupérer ou recycler quelconques objets déposés à l'intérieur ou à l'extérieur des conteneurs en tout temps, c'est-à-dire pendant ou après les heures d'ouverture.
  - D'intimider, d'injurier ou tout contact physique envers le personnel.

Toute infraction est passible d'un avertissement la première fois. Ensuite une amende de 150\$ pour une 2<sup>ième</sup> infraction et 300\$ pour chaque récidive.  
Règlement applicable par la SQ.

## ▪ **SERVICE D'APPEL 911 – CENTRALE C.A.U.C.A**

**Pour le territoire de la municipalité uniquement - ligne 822-xxxx**

\*Appel d'un résident sur le territoire de la municipalité nécessitant la présence et/ou le service d'employés des travaux publics. Sur les heures normales de travail, les jours de semaines, soit de 7h30 à 16h30 du lundi au vendredi.  
**Tarifcation : sans frais (0.00\$).**

Après 16h30 tous les jours jusqu'au lendemain 7h30.  
Après 16h30 le vendredi jusqu'à 7h30 le lundi matin.

Aviser le client au tout début de la conversation que des frais de 90\$ s'appliquent pour la présence non imputable à la municipalité.  
3 heures minimum à 30.00\$/ employé = 90.00\$ par appel d'urgence, si nécessite une présence de plus de 3 heures, 30.00\$/heures pour chaque heure supplémentaire.

**\*UNE FOIS SUR PLACE, FAIRE SIGNER OBLIGATOIREMENT LE FORMULAIRE : « DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX » EN 2 COPIES**

## **ANNEXES**

## **LISTE DES ANNEXES**

- I.    INFORMATIONS EN CAS DE BRIS D'AQUEDUC
- II.   FORMULAIRE DE DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX
- III.  EXIGENCES DES NORMES DE MATÉRIAUX - PROJETS DÉVELOPPEMENTS
- IV.  TARIFICATION
- V.   FORMULAIRE DE PLAINTE

## TARIFICATION

### NOTES GÉNÉRALES ET IMPORTANTES :

- Tous les frais mentionnés sont sujets à des révisions annuellement.
- Toute demande d'un client pour des travaux à effectuer par la municipalité devra être faite au préalable au bureau de l'Hôtel de Ville et celui-ci devra obligatoirement remplir et signer le formulaire « Demande de travaux municipaux » présenté en Annexe II. Aucun travail ne sera exécuté sans le formulaire signé.
- Les factures seront envoyées par la poste. Si elles ne sont pas payées à l'échéance prévue (30 jours) seront assujetties à des pénalités et frais d'intérêts.

REFOULEMENT D'ÉGOUT	Conduite secondaire	Frais de déplacement des employés municipaux en dehors des heures de travail
DÉGELAGE CONDUITE D'AQUEDUC	Dégelage électrique, Guillot :	185\$ + tx / heure – 8h00 à 16h00, lundi-vendredi 285\$ + tx / heure – après 16h
	Dégelage à l'eau chaude, Jean Power :	± 150 \$ / heure, estimé + nouvelle valve + soudure, cas par cas ! À utiliser seulement si le courant ne passe pas
OUVERTURE/FERMETURE VALVE D'EAU		Sans frais
NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT 1 services : 2000\$ 2 services : 2250\$ 3 services : 2500\$	Faire la demande 3 semaines à l'avance	2500\$ , ( <b>3 tuyaux</b> )frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Charge supplémentaire applicable hors période prévue pour l'utilisation d'un marteau piqueur (gel) ou, en tout temps, pour l'excavation de roc.

SCIAGE DES BORDURES		55\$/mètre linéaire(période estivale)
SCIAGE DES TROTTOIRS		Plus de sciage
REFAIRE UNE BORDURE		65\$/mètre linéaire
REFAIRE UN TROTTOIR ET		90\$/mètre linéaire
PONCEAU POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE		Mise en place, sable et gravier = 300\$. Exemples de tarifs : TPO 300 mm diam. = 30\$/ m.lin X 9.0 M + 300\$ = 570\$ TPO 450 mm diam = 50\$/ m.lin X 9.0 M + 300\$ = 750\$ Prix variant de 570\$ à 750\$, + tx. (frais administrations inclus).
DÉCHETTERIE CH. LUCIEN-LEFRANÇOIS		Les voyages excédentaires au 4.0 m <sup>3</sup> seront facturés au taux de 15.00\$/voyage.
SERVICE D'APPEL 911 – CENTRALE C.A.U.C.A.	<p>*Appel d'un résident sur le territoire de la municipalité nécessitant la présence et/ou le service d'<u>employés des travaux publics</u></p> <p>Après 16h30 tous les jours jusqu'au lendemain 7h30. Après 16h30 le vendredi jusqu'à 7h30 le lundi matin.</p>	<p>Sur les heures normales de travail, les jours de semaines, soit de 7h30 à 16h30 du lundi au vendredi :</p> <p><b>Tarification : sans frais, (0.00\$).</b></p> <p>des frais de 90\$ s'appliquent pour la présence non imputable à la municipalité. 3 heures minimum à 30.00\$/ employé = 90.00\$ par appel d'urgence, si plus de 3 heures, 30.00\$/heures pour chaque heure en plus.</p>